



## **Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal**

**Formation Soutien Communautaire  
PERSONNES SEULES  
Bloc 3**

# **L'Autonomie en logement**

**Mercredi 24 mars 2010  
Centre 7400**



# Intervenir en contexte privé et respect des droits

Intervenir en contexte privé exige une éthique de pratique et une compréhension de la sphère privée, ce dernier refuge de la personne.

Michel Foucault, philosophe français qui s'est largement intéressé à la folie et aux libertés, illustre très bien les dangers de cette position en soulignant que « *la force du système carcéral est de laisser penser en permanence que le prisonnier est vu sans être vu* » et ajoute :

*« On peut saisir de la tour, se découpant exactement sur la lumière, les petites silhouettes captives dans les cellules de la périphérie. Autant de cages, de petits théâtres, où chaque acteur est seul, parfaitement individualisé et constamment visible. »*

Ce qui permettait à Michel Foucault d'affirmer que :

*« L'intimité se défait lorsqu'autrui la dérobe. L'intimité est associée au contrôle du regard. Ce n'est pas la présence du regard de l'autre qui la détruit, c'est l'absence de possibilité de contrôler ce regard. »*

La définition de la dignité, que l'on retrouve sur Wikipédia, fait également appel au regard des autres sur elle-même, et ce, quel que soit son niveau d'autonomie ou d'activités. Le regard que l'on porte sur les locataires est donc de première importance au chapitre du soutien communautaire.

Il est primordial d'intégrer cette compréhension de l'intimité et de la possibilité de la réduire par non pas le regard que l'on porte sur les locataires de nos organismes, mais bien sur la possibilité qu'ont ces derniers de contrôler notre regard par leur prise de parole par la crédibilité que nous leur donnons, etc.

Il nous faut intégrer la notion d'identité sociale, qui comprend des attributs catégoriels et statutaires qui se réfèrent à des catégories sociales où se rangent les individus (groupes ou sous-groupes : « jeune », « étudiant », « femme », « cadre », « père », etc.)

C'est souvent une identité « prescrite » ou assignée dans la mesure où l'individu n'en fixe pas, ou pas totalement, les caractéristiques. L'identité assignée par la catégorisation des programmes clientèles est également porteuse d'un regard sur la personne qui ne lui donne que très peu de contrôle. Enfin, cette identité sociale situe l'individu à l'articulation entre le sociologique et le psychologique.

La dimension du logement temporaire, quoique nécessaire pour certaines personnes ou situations, fixe également un type d'identité sociale. En ce qui a trait au soutien communautaire, ayant défini l'objectif de ce dernier comme visant l'appropriation de l'habitat et de l'habiter, le logement temporaire présente également le désavantage de la durée limitée de résidence et fait du logement une stratégie d'intervention plutôt que fixer le logement comme une fin en soi.

Ce type de logement touche particulièrement le VOLET III qui s'adresse à des clientèles avec besoins particuliers. Le volet III vise la réalisation de logements temporaires ou permanents avec services pour des clientèles ayant des besoins particuliers de logements nécessitant des installations spéciales et des services d'assistance personnelle sur place. Le logement temporaire s'adresse aux personnes effectuant une démarche de réintégration sociale et d'autonomie en logement. Il peut s'agir aussi de projets du type refuge pour sans-abri, personnes avec des problèmes de toxicomanie et autres personnes en difficultés.

Aux fins du programme AccèsLogis Québec, le logement temporaire et le logement permanent du volet III sont définis comme suit :

*« Un logement est temporaire lorsque l'organisme (le propriétaire) décide lui-même ou participe à la décision de mettre fin au bail ou, en l'absence de bail, à l'utilisation du logement par l'utilisateur. Le logement temporaire comprend le logement d'urgence et le logement de transition »*

*« Le logement de transition soutient quant à lui une démarche de transition vers l'autonomie. On l'appelle parfois « logement de deuxième étape ».*

L'usager s'engage dans une démarche de prise en charge personnelle, de réorganisation de vie ou d'insertion sociale. L'habitat y joue un rôle central : il lui offre l'occasion de développer certaines des habiletés nécessaires à sa prise en charge ou lui assure la sécurité et les conditions de vie qui lui permettent de concentrer ses énergies sur la démarche.

**Un logement est permanent** lorsque, dans le respect des lois québécoises sur le logement, c'est le locataire qui décide seul du renouvellement de son bail. Dans le volet III, le logement permanent s'accompagne de services de soutien sur place. Il peut s'adresser aux personnes vivant certains problèmes de santé mentale, de déficience physique ou intellectuelle, de toxicomanie, etc.

À des degrés divers, selon le type de projet, le logement « adapté » sert donc de point d'ancrage : il constitue souvent le cœur d'une démarche de réinsertion sociale et de prise en charge personnelle allant parfois jusqu'à favoriser les apprentissages de base (propreté, alimentation, tenue d'un budget, etc.). De plus, il permet d'acquérir un sentiment de contrôle sur son environnement immédiat et offre un cadre de vie sécuritaire.

Dans ce contexte, les projets du volet III devront généralement **avoir pour objectif la réinsertion sociale des clientèles visées et leur permettre de retrouver ou d'acquérir progressivement l'autonomie compatible avec leurs capacités physiques et intellectuelles.**

Lors d'un colloque de la SHQ avec le comité santé mentale du Québec en 2002, on définissait le soutien communautaire comme étant davantage une démarche citoyenne en comparaison avec une démarche d'intervention ayant pour objectif la réinsertion :

*« Le support communautaire est pensé de façon à soutenir le locataire dans sa démarche de l'appropriation individuelle et collective du milieu de vie. Il cherche à responsabiliser le locataire en tant que bon voisin et gérant participatif du patrimoine collectif. Cette solidarité crée un sentiment d'appartenance à l'immeuble, au quartier et une digue contre les débordements de pulsions associées à la pauvreté (vol, violence, etc.). Ce type d'intervention concourt à l'amélioration des conditions de vie. »*

Le logement social est régi par tout ce qui entoure le bail, c'est-à-dire un lieu qui ne peut-être lié à des objectifs d'intervention et nous désirons qu'il en demeure ainsi. Nous ne voulons pas que l'habitation communautaire et sociale devienne une extension de l'hébergement.

***Il faut, pour garantir une véritable citoyenneté et protéger les droits des personnes, que le plan d'intervention n'interfère pas dans l'acquisition ou le maintien en logement.*** Toujours dans cette optique, Tanzman (1993), soulignait :

*« Après avoir recensé les études préoccupées par les préférences en matière de logement et de services de support aux personnes, a vu qu'au niveau du support, ces personnes aspirent à la flexibilité et favorisent le support des employés sur appel. Peu d'entre elles désirent vivre avec les employés du système de santé. »*

### ***Le logement temporaire dans un contexte et dynamique du Chez-soi***

Eugénia Ratiu dans « *Mettre en œuvre le droit au logement : Contexte et dynamique du chez soi* », soulignait que :

*« Le fait de ne pas pouvoir s'installer dans la durée est d'autant plus pesante que la période de séjour au sein du logement réquisitionné est relativement longue (en principe jusqu'à quatre ans)»*

Et, en ce qui a trait au logement temporaire plus court terme, elle souligne que :

*« La dimension temporelle apparaît comme source d'inconvénients dans la mesure où la durée de séjour est perçue comme limitée. De plus, à cela s'ajoute l'incessante recherche du suivant endroit pour se loger. »*

Outre la notion du logement temporaire et permanent, le soutien communautaire en logement se situe comme une intervention dans la sphère privée, ce qui commande le respect de l'intégrité de vie privée.

Il y a un arrimage indispensable entre le formel et l'informel, qui est mis en lumière dans un texte produit par Relais-Femme et qui situe les groupes dans une position privilégiée en tant que solution alternative.

### **Que signifie l' « espace privé » ?**

- ✓ Les informations relatives à la vie sentimentale ou sexuelle, l'état de santé, la vie familiale, le domicile et même les opinions religieuses, politiques ou philosophiques ;
- ✓ On peut y inclure également l'orientation sexuelle d'une personne, son anatomie ou son intimité corporelle ;
- ✓ La vie privée est aussi la zone d'activité propre à une personne.

### **L'Article 35 du Code civil stipule que :**

*« Toute personne a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée » et que « Nulle atteinte ne peut-être portée à la vie privée d'une personne sans que celle-ci y consente ou sans que la Loi l'autorise. »*

### **L'Article 36 du Code civil avance que les actes suivants peuvent être considérés comme des atteintes à la vie privée d'une personne :**

- ✓ *Pénétrer chez elle ou y prendre quoi que ce soit;*
- ✓ *Intercepter ou utiliser volontairement une communication privée ;*
- ✓ *Capter ou utiliser son image ou sa voix lorsqu'elle se trouve dans des lieux privés ;*
- ✓ *Surveiller sa vie privée par quelque moyen que ce soit ;*
- ✓ *Etc.*

**ATTENTION** à notre rôle à l'intérieur d'un système qui de plus en plus réfère aux organismes communautaires. La transformation du système de santé et la responsabilité populationnelle sont aussi une question importante à prendre en compte :

- ✓ Les organismes communautaires sont inclus dans les réseaux locaux de services ;
- ✓ Les réseaux locaux n'ont pas de statut juridique, mais ils ont une existence légale via la Loi de santé et des services sociaux et via la responsabilité populationnelle.

La Loi de la santé a donné la responsabilité populationnelle au réseau local, qui pourrait être partagée avec l'organisme communautaire à cause de sa contribution au projet clinique. Il s'agit de l'offre de service de l'organisme ! Il nous faut donc être clair dans ce nous offrons ou n'offrons pas.

**Il est important de souligner que le CSSS s'est vu donner une responsabilité d'accès et de coordination. Cette responsabilité commande la prudence dans notre implication au plan clinique et nos adaptations si nous voulons véritablement préserver l'espace privé du logement.**





# **Ce micro espace qu'est le chez soi.**

## **Paul Morin, Département de service social**

### **Université de Sherbrooke**

#### **Commençons d'abord par définir ce que l'on entend par l'habiter :**

*« La notion d'habiter renvoie aux rapports où se constitue un usage familial du monde où s'entretient une impression d'habiter (son palier, son immeuble, son quartier) qui franchit le seuil de la maisonnée. »*

*(Breveglieri, 2003)*

Il s'agit d'un micro espace du domicile comme lieu où la vie personnelle est située. Le chez-soi prend beaucoup du temps d'un individu, de ses ressources et de ses émotions :

- ✓ Le chez-soi représente un lieu d'intimité, de sécurité, de contrôle, de liberté, de créativité et d'expression ;
- ✓ Cela est d'autant plus vrai pour les personnes fragiles en quête d'autonomie.

#### **Le Chez soi occupe de nombreuses fonctions pour une personne, c'est le :**

- ✓ Lieu de la personne ;
- ✓ Lieu du soin et du repli ;
- ✓ Lieu d'acquisition d'un savoir manier ;
- ✓ Lieu où l'on regarde le monde.

#### **L'habiter en appelle de la notion de sécurité ontologique :**

Le terme ontologique a trait à ce « *qui concerne l'être, le fait d'exister* ». Ce fait d'exister procure justement aux personnes des assurances permettant de :

*« vivre dans ce monde et d'y rencontrer d'autres individus. Un tel homme, fondamentalement ontologiquement en sécurité, affrontera toutes les circonstances sociales, éthiques, spirituelles et biologiques de la vie avec un ferme sentiment de sa réalité, de son identité et de celle des autres, de la permanence des choses et de la substantialité des processus naturels. »*

*(R. D. Laing, 1970 : 35)*

Le concept de sécurité ontologique représente un concept clé opératoire utilisé par des chercheurs afin d'appréhender l'univers du chez-soi dans un contexte d'intervention psychosociale à domicile. Il consiste en un sentiment de confiance en la sécurité de l'être dans la fiabilité des personnes et des choses.

Un tel processus peut se développer et se maintenir dans un environnement social et matériel adéquat permettant de transformer « *a house into a home* », et ce, dans un cadre quotidien où s'instaure un sens d'assurance où l'individu est en contrôle et en sécurité.

Une recherche australienne (Hulse et Saugueres, 2008) sur les différentes dimensions de l'insécurité en habitation attire l'attention sur un sous-groupe de personnes qui n'ont jamais été capables d'avoir ce sentiment de sécurité du moi. Les auteurs mettent ceci en lien avec les histoires d'abus et de violence dont ces personnes ont été l'objet dans leur enfance. Elles étaient « *sans toit chez soi* » (homeless at home) d'où les répercussions sur leur rapport au chez-soi dans leur trajectoire de vie.

### **Mais à quoi réfère le chez-soi?**

Le chez-soi est également vu comme un espace où l'on trouve un équilibre entre notre vie privée et notre vie sociale, elle est la base pour des relations sociales, notre lieu de contrôle et surtout le droit de choisir avec qui on va vivre.

*« J'invite pas beaucoup de monde pour l'instant ici. Parce que j'ai vécu beaucoup de danger. Donc j'essaie de garder ma place privée [...] J'ai tellement eu des malheurs [...] c'est juste ma famille puis mes amis proches qui viennent ici. »*

*« Ah il n'a bien une dizaine de personnes qui viennent [pour les médicaments] [...] Le personnel du CLSC, quand il change trop, je viens gênée un peu. Ça me dérange. Ça me gêne, surtout pour le bain. Parce que t'as des jeunes qui viennent là. Fait que c'est gênant à peu près là [...] Ou bien des plus vieilles même qui remplacent, ça me gêne qu'ils soient là. [J'ai eu] deux, trois [remplaçantes] »*

## **Le Chez-soi comme zone de sécurité :**

Le chez-soi est pour les personnes vulnérables une zone de protection majeure : comme espace de retrait protecteur. Les personnes peuvent enfin voir en ce chez-soi l'existence d'un domicile inviolable comme un des traits de notre culture tout comme un fondement de l'état de droit :

*« Si je panique dans mon logement, une crise de panique là, je me sens malheureuse, mais je me raccroche en me disant « tu n'es pas une itinérante [...] T'as ton chez-toi [...] Pour moi, c'est bien important. Moi, perdre mon logement, je ne le sais pas, qu'est-ce que je ferais [...] Ça serait dur [...] »*

*« Pour moi, [le chez-soi], c'est une protection [...] Je suis à l'abri. De toutes les façons possibles. »*

Le chez-soi est également une source d'identité. En ce sens qu'il est l'expression d'une mise en scène, un lieu de croissance et de développement personnel, et finalement, un lieu investi symboliquement :

*« [Avoir un chez-soi] ça m'apporte une satisfaction personnelle aussi parce que comme vous pouvez le voir, c'est pas un paradis, ce n'est pas un château, mais je suis bien chez moi. Alors, je crois que l'environnement reflète un peu, qu'est-ce qu'on est. Si on est tout brisé dans notre intérieur et bien l'extérieur en reflète un peu. [...] Moi je dirais que mon domicile me représente. »*

*« Because I have a Masters degree. I'm fairly well educated [...] I don't connect with the people around me. They're working class or poorer. So and the people I have met at my kind of like education level move out [...] The kids are largely unsupervised and they're not open to different kinds of kids. So I've felt threatened. I feel isolated in this neighbourhood. It's not my social-economic background neighbourhood. »*

Le chez-soi réfère également au concept d'appropriation. Les personnes s'approprient ce lieu et tentent de le faire sien. Il s'agit d'un espace domestique comme lieu de confort où par exemple les loisirs et le divertissement acquièrent une nouvelle intensité.

*« Pour moi un logement c'est ça. T'as un chez-toi. Quand tu mets la clé dans la porte, t'as l'impression que ça t'appartient. »*

*« I'm in the house a lot [...] I work here, so it's not only my home, it's my work space. And as a parent, I mean that is the place where I raise my child, also because I've been home schooling [...] My home can serve so many functions to me that's not typical of most people [...] I don't go out much. So really my whole life is, it's pretty much in this place [...] »*

*« Je suis souvent dans cette pièce-là [à l'ordinateur]. Je ne couche pas sur le clavier, mais presque »*

### **Une expérience : Le Tremplin 16-30**

Ce projet prend son origine d'une concertation du milieu : il a ouvert ses portes en 2004. Il s'agit de 23 logements de transition au Centre-ville de Sherbrooke pour des jeunes marginalisés. En plus de ce projet de logements, nous retrouvons également un projet de plateau de travail, un restaurant nommé « Zybaldone ». Il faut également spécifier que pour 2008, 40% des 51 jeunes avaient déjà été l'objet d'un diagnostic psychiatrique.

### **Les jeunes se sentent en sécurité**

Toujours dans le thème santé et bien-être, l'ensemble des jeunes disait se sentir en sécurité au Tremplin, mais principalement au niveau de l'affectivité.

Ainsi, les jeunes ont actualisé la capacité de se sentir en sécurité et ce, plus particulièrement en se sentant reconnus et appréciés par les intervenants et aussi en bénéficiant d'un soutien de leur part :

*« Oui, dans l'activité ils vont dire : « on est content que ce soit un homme qui fasse ce travail-là » ou ils sont contents que je sois habitué de faire le travail aussi puis ils voient... ils me félicitent que ça aille bien, tu sais. À cause que le travail le mercredi c'est un engagement puis je le fais, fait que ils me félicitent. »*

### **Les jeunes se sentent chez eux**

Tous les jeunes nous ont, de plus, affirmé se sentir chez eux là où ils vivent. C'est-à-dire qu'ils avaient cette capacité en vivant au Tremplin de se sentir chez soi et cela, parfois, malgré le manque d'intimité soulevé par certains jeunes. Cet accomplissement se traduit spécifiquement en premier lieu par le fait de décorer et de ranger à son goût et celui de se sentir en sécurité dans son logement :

*« Moi j'aime ben ça me sentir chez nous puis être dans mon univers comme mettons décorer chez nous, puis mettre ça à l'ordre parce que mettons quand j'ai de la visite j'aime ça quand mettons quelqu'un va me dire « hey c'est ben beau chez vous! », ça va me toucher super gros puis... Je vais être fier de mon chez nous un peu à cause de ça là. En tout cas moi c'est ma perception. Il y en a qui accorde pas ce genre d'importance là à leur loyer, à leur appart. »*

**Pour conclure on peut souligner que :**

- ✓ Habiter est l'une des expériences les significantes de l'être humain ;
- ✓ Le chez-soi est un levier pour la sécurité ontologique ;
- ✓ Être chez soi est un processus incertain ;
- ✓ Pertinence de réfléchir aux savoirs du proche pour les OSBL-H.



# Compte-rendu des interactions avec la salle

**Question :** *J'ai une question par rapport à la sécurité ontologique : il y a beaucoup d'OSBL qui offrent des un et demi et qui sont parfois très petits. Est-ce que dans la recherche, vous avez entendu des personnes qui voulaient habiter dans de plus grands logements ?*

**Paul Morin :** De mémoire, au Tremplin, il n'y a que des studios. Cependant, ce que la littérature amène, c'est que plus le logement est petit, plus il peut y avoir des problèmes. Cela est un enjeu d'aménagement. Une personne peut avoir une pièce et réussir à avoir son intimité. Quand l'espace est restreint, on parle d'intimité en fonction du contexte.

**Question :** *Ne devrait-on pas considérer la permanence du logement comme étant un critère fondamental de la sécurité ontologique ?*

**Paul Morin :** En effet, il y a là l'enjeu de la constance, de la longévité et de la stabilité. Cette question m'interpelle. Au Tremplin, la durée de transition était assez longue, car elle atteignait trois ans. Les jeunes s'approprièrent bien leur logement parce que le contexte d'intervention permettait aux jeunes de se sentir chez eux. De façon plus générale, je me réfère au milieu que je connais le mieux, celui des HLM. Les personnes vivant à l'intérieur de ces milieux pourront y être toute leur vie. Cette stabilité amène effectivement la sécurité ontologique.

**Question :** *Vous dites que les personnes du Tremplin étaient là depuis cinq mois. S'ils avaient été là pendant deux ans et demi, le sentiment de sécurité aurait pu être différent. Non ?*

**Paul Morin :** La moyenne de séjour est d'un an et demi. Sept mois est la durée de séjour la plus courte et la durée la plus longue atteignait trois ans. La thématique de la sécurité ressortait tout le temps, quelle que soit la longueur du séjour. Même si la personne savait qu'elle devait partir, elle était contente de son logement. Cependant, je pense qu'il faudrait faire d'autres recherches en contexte de transition pour en savoir plus à ce sujet.

**Participant-e** : J'aimerais faire un petit complément concernant la vente des HLM, autant qu'il aurait commencé sous le régime de Mme Margret Thatcher. Il faut spécifier que ce n'est pas la seule qui voulait le faire : la Grande-Bretagne, l'Italie et la France ont également suivi cette démarche. Il s'agissait en fait d'une commande du Fond Monétaire International. Après avoir fait une recherche dans nos maisons, on s'est aperçus que dans notre organisation les locataires font des démarches pour avoir de plus grands appartements : nous avons alors établi un processus de déplacement.

**Paul Morin** : Le parcours résidentiel est très intéressant. La maison l'Échelon, en santé mentale, existe depuis 25 ans et permet à la personne d'avoir un encadrement 24 heures par jour, 7 jours par semaine et offre du soutien sur une base graduelle jusqu'à ce que la personne soit autonome.

En fonction de l'évolution des besoins des gens, le territoire domiciliaire se modifie alors. Cependant, pour le logement, le soutien communautaire a comme particularité intéressante de se baser sur le choix de la personne et non sur leur capacité, comme l'Échelon.

**Question** : *Quand on parle de l'expérience des 16-30 ans, on oublie de parler de la réglementation du logement transitoire (ex : contrôle de l'environnement, règles, contexte différent), comment s'approprier son logement dans ces conditions ?*

**Paul Morin** : le Tremplin intervient avec une approche de réduction des méfaits. Il faut aussi noter que ce projet n'est pas propriétaire de la bâtisse, car tout l'aspect de la gestion du bail est fait par l'OMH de Sherbrooke. Les jeunes ont les clés de la bâtisse et, comme partout, il y a un code de vie. Il n'y a pas de différence entre ce projet et les autres logements.

**Question** : *Il n'y a pas de visite pour vérifier que tout est correct dans le logement ?*

**Paul Morin** : Non, pas du tout. Les jeunes vivent de façon autonome. Il est par contre important de dire que tous les logements ne sont pas subventionnés.



**Question :** *J'ai une préoccupation concernant le volet 3 de la SHQ et la notion de bail : la SHQ a beau faire un programme en spécifiant qu'il s'agit de logements qui peuvent être transitoires, mais ce n'est pas ce qui dit la Loi. J'entends également toute sorte d'aberrations dans le milieu comme les baux glissants ou thérapeutique, mais la Loi dit qu'un bail peut être une simple entente verbale. Je constate que toute la notion de social dans la santé étouffe de plus en plus le communautaire, du moins en habitation. Il nous faudrait réfléchir sur cette question. On vise tous le bien-être des personnes, mais je pense qu'on devrait vraiment réfléchir sur le rôle que joue le soutien communautaire.*

*Ce qui me questionne dans votre présentation, c'est le fait que le Tremplin n'est pas propriétaire et que les jeunes ont signé un bail avec le propriétaire et non le Tremplin et qu'il y a des conditions telle une démarche, je suis frappée par ce projet...*

**Claudine Laurin :** Nous devrions interpeller la SHQ à ce sujet. Des baux thérapeutiques ont déjà été signés dans d'autres régions et approuvés par certains bureaux de la Régie du logement. Ce glissement est dangereux dans le droit au logement et les recours. La Régie du logement accepte les codes de vie ou les plans d'intervention. Par exemple, un organisme qui voulait passer à la Régie pour l'expulsion d'un locataire s'est vu refuser l'accès parce que le régisseur a déclaré que le bail et la mission de l'organisme relevaient davantage de la Santé. Il faut voir ce dossier avec la SHQ, la Régie du logement, mais aussi les groupes qui offrent ce type de baux.

**Paul Morin :** À Québec, le milieu de la santé mentale a formé une coalition qui regroupe des groupes communautaires et les institutions publiques. On m'a informé que la coalition a fait accepter par la Ville de Québec que pour tout projet de développement social fait dans la ville, 10% des logements devraient être réservés aux personnes handicapées ou avec des problèmes de santé mentale.

Tous les projets devront donc inclure des personnes avec des problèmes de santé mentale ou des personnes handicapées. On voit ici à quel point on ne craint pas de relier l'accès au logement avec des accompagnements spécifiques.

**Claudine Laurin :** J'ai un problème avec cette situation. Si la notion de santé mentale et de handicap devient priorisée, est-ce que nous ne voyons pas là une situation où on doit avoir un diagnostic et une mobilité réduite pour avoir accès à un logement ? Il nous faut rappeler que le droit au logement n'est pas reconnu et que le logement social a été conçu pour les personnes défavorisées économiquement. Le fait de réserver une partie des logements pour certaines personnes laisse croire que nous ne parlons plus de logements simplement pour les pauvres : maintenant, il faut avoir une étiquette santé. Il faut absolument réfléchir sur cette question, car cela fragilise la cohésion et la solidarité sociale que nous nous sommes données avec le Programme AccèsLogis.

**Paul Morin** : Les promoteurs de ces projets ont un objectif de déstigmatisation et de normalisation des personnes. Cela part également d'une réaction assez vive faite par une coopérative de jeunes qui refusaient l'intégration des personnes en santé mentale.

**Participant-e** : Je vais dans le même sens que Claudine. En effet, avec un bail thérapeutique ou conditionnel à un plan d'intervention : on devient alors un citoyen de seconde ou de troisième zone. Si on a une personne qui vient avec un suivi dans notre organisme, c'est correct. Mais que va-t-il se passer si le suivi s'arrête ? Il y a là un risque de faire disparaître l'harmonie de l'immeuble.

Il faudrait peut-être créer un volet 4, qui sait ? Il faut que les baux thérapeutiques n'empiètent pas sur le logement en tant que tel. On ne règle rien en faisant ce type de baux. On va se retrouver avec plein de monde qui sort des institutions. Et ceux qui sont déjà dans la rue, on en fait quoi ? Si tu es dans la rue, tu es en danger. Tout le support que tu as eu tombe à l'eau. Un suivi constant est essentiel...

**Question** : *Ma question ne va pas dans le même sens, mais j'aimerais bien savoir qu'elle est la définition d'autonomie. Lorsqu'une personne a plusieurs personnes pour la soutenir, par exemple, une pour le ménage, une autre pour la gestion de budget ou encore la famille qui l'aide, si du jour au lendemain, la personne décide de se débarrasser de tout ce soutien, dans une relation locataire-locateur, nous avons un bail à respecter, j'aimerais savoir comment évaluer le degré d'autonomie ?*

**Paul Morin** : Légalement, cette personne est autonome, car elle n'est pas sous un régime de protection et nonobstant que cette personne a besoin d'un réseau pour lui permettre d'avoir la capacité de tenir maison. Par rapport à votre question, c'est un peu un piège, car tout le monde a un réseau.

Je me rappelle une recherche qui mettait de l'avant trois degrés d'autonomie :

1. Être capable de tenir maison
2. Avoir plan d'action et le respecter
3. Retourner à l'école, travailler.

Il y a des niveaux d'autonomie et une évolution peut être faite. Cette personne a la capacité d'être autonome en logement si on a dans l'idée qu'il faut développer les compétences. Maintenant, c'est l'inverse qui arrive : on met la personne dans le logement pour qu'elle améliore ses capacités. C'est institutionnalisation du domicile. En fait, ton territoire est envahi par un ensemble de personnes, c'est peut-être de la perte autonome.

**Claudine Laurin** : Je vais prendre en référence la COPHAN. Pour eux, chercher de l'aide pour vivre de façon autonome est la capacité de s'entourer pour pallier aux limites et non aux capacités de faire. La question qui se pose est, en tant que locateur, qu'est-ce qu'on fait quand les services ne s'offrent plus au locataire ? Il faut toujours se positionner comme locateur et il ne faut pas se questionner sur l'autonomie de la personne, mais sur sa capacité à choisir. Le fait d'aller à la Régie du logement peut mobiliser le milieu de la santé.

**Participant-e** : Dans mon organisme, le soutien communautaire et les espaces communs sont sous-utilisés, car non organisés. Les gens ne se sentent pas organisés et la référence y est pour beaucoup.



## Enjeux ressortis

- ✓ Le soutien communautaire se fait dans le milieu de vie des personnes, donc dans un contexte privé ;
- ✓ Des logements trop petits mettent l'intimité des personnes en péril ;
- ✓ Il y a des logements temporaires dont la taille est plus grande que des logements permanents ;
- ✓ La Loi sur le tabac dans les espaces publics a eu un effet négatif et a « vidé » les salles communautaires ;
- ✓ Il y a des territoires sociofuges, qui empêchent de socialiser. Ces territoires jouent beaucoup sur le travail des intervenants dans la mesure où les espaces communs restreints ont un effet sur la vie des locataires.
- ✓ L'autonomie des organismes est également importante : il faut conserver toute la latitude dans la sélection des locataires.
- ✓ Le guichet unique en matière de liste d'attente n'est pas une solution. L'organisme doit aussi tenir compte, dans son processus de sélection, de ses limites en terme de ressources.
- ✓ Il faut rassembler les gens pour leur montrer qu'ils ne sont pas seuls à vivre ces problèmes.
- ✓ Il faut faire attention en faisant la différence entre une personne isolée et une personne solitaire.

## Rôle du soutien communautaire dans l'autonomie du locataire

Le rôle du soutien communautaire est de :

- ✓ Utiliser les espaces communs.
- ✓ Trouver des stratégies avec les locataires pour augmenter leur autonomie et les aider ainsi à se maintenir en logement.
- ✓ Favoriser l'échange entre les locataires et apporter la notion de partage de compétences ;
- ✓ Déconstruire l'isolement de façon collective (et réfléchir sur ce concept) ;
- ✓ Se doter d'une plateforme politique, à moyen terme (créer une passerelle entre les différents groupes pour favoriser le transfert des locataires entre eux).